



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 25

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET GENERAL – INTEGRATION DE BIENS DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL

Vu la délibération n°10 du 15 décembre 2025 portant cession de la parcelle n°AB 641 à M. et Mme CHEVAUX,

Vu la délibération n°12 du 9 février 2026 portant cession de la parcelle n°AM 1398 à M. et Mme AUBERTIN,

La parcelle n°AB 641 faisait partie depuis le début des années 90 d'une parcelle plus importante. En 2003, la ville a cédé une partie de cette parcelle. Le reste de la parcelle est restée propriété de la ville (parcelle n°AB 170). Dans le cadre de la cession de la parcelle à M. et Mme CHEVAUX en 2026, la parcelle n°AB 170 a été scindée en 2 : la parcelle n° AB 641 (la majeure partie de la parcelle d'origine) et la parcelle n°AB 642, restant propriété de la ville (en bord de voirie).

Cependant, l'ancienne parcelle n°AB 170 avait également été sortie de l'inventaire communal avec l'opération de cession en 2003.

La parcelle n°AM 1398 faisait partie de l'emprise de l'ancienne ZAC de Ludres Sud, qui est tombée dans le domaine public sans pour autant être intégrée dans l'inventaire communal. En raison de l'opération de cession à M. Mme AUBERTIN, la parcelle d'origine a été scindée en 2 : la parcelle n°AM 1398 désormais cédée, et l'emprise voisine, n'ayant pas de numéro, restant propriété de la ville.

Ces parcelles ne figuraient pas dans l'inventaire comptable de la commune.

Afin de pouvoir finaliser les opérations de cessions précitées et de respecter les règles du référentiel comptable M57, il est nécessaire d'intégrer les parcelles cédées et les 2 autres parcelles communales mentionnées ci-avant dans l'inventaire de la commune.

A ce titre, il est nécessaire d'autoriser le Service de Gestion Comptable (SGC) public de rattachement de la ville à exécuter des opérations d'ordres non-budgétaires (pas d'écritures comptables de la ville) pour les intégrer. Cette autorisation doit donner lieu à l'accord délibéré du Conseil Municipal.

Les opérations seront les suivantes :

❖ Intégration de la parcelle n°AB 641 (cédée à M. et Mme CHEVAUX) d'une surface de 392 m²

La valeur du bien sera celle de la valeur de cession à savoir 33 000 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 33 000 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 33 000 €.

❖ Intégration de la parcelle n°AB 642 (restant propriété de la ville) d'une surface de 29 m²
De par sa nature (taille) et sa situation (passage piéton, traversée pour l'école, interdiction de créer une voirie), l'évaluation de la parcelle est de 5 €/m², soit une valeur globale de 145 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 145 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 145 €.

❖ Intégration de la parcelle n°AM 1398 (cédée à M. et Mme AUBERTIN) d'une surface de 89 m²

La valeur du bien sera celle de la valeur de cession à savoir 3 560 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 3 560 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 3 560 €.

❖ Intégration de l'emprise voisine à la parcelle n°AM 1398 (restant propriété de la ville) d'une surface de 213 m²

Afin de rester en cohérence avec la valeur de la parcelle n°AM 1398, l'évaluation de l'emprise est de 40 € environ/m², soit une valeur globale de 8 520 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 8 520 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 8 520 €.

Un numéro d'inventaire sera créé pour chaque parcelle.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le service de gestion comptable public à réaliser les opérations d'ordres non-budgétaires précitées pour intégrer des parcelles dans l'inventaire communal.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOLE, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,

M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

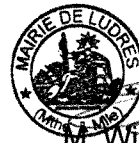
ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD